

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 19 Mars 1910,

Vu la délibération du Conseil municipal de
Pontgouin en date du 12 Novembre 1908;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts;

Arrête :

Article premier.

Les Ecluses de Boizard, à Pontgouin
(Eure-et-Loire)

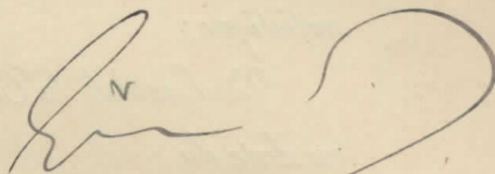
sont classées parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département d'Eure-et-Loir et
au Maire de la commune de Fontgouin,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 21 Mai 1900.

A handwritten signature in cursive script, appearing to be 'L. L.', with a large, sweeping flourish extending downwards and to the left.